



Coups blessures menaces de mort

Par **thomas**, le **03/06/2009** à **11:20**

Bonjour,

ITT 8JOURS QUE RISQUENT ILS ILS ETAIENT 3 ET COMBIEN SERAIS JE INDEMNISEE

Par **Berni F**, le **03/06/2009** à **11:49**

Bonjour,

étant donné que vous avez eu 8 jours d'ITT, nous sommes dans le cadre de "violences" prévues dans l'article R625-1 du code pénal

<http://snipurl.com/jcain> [www.legifrance.gouv.fr]

en ce qui concerne la menace de mort, si elle n'a pas été faite dans les conditions décrites dans les articles 222-18 et 222-18-1 (avec l'ordre de remplir une condition ou de façon "discriminatoire") et doit avoir été soit réitérée ou matérialisée par un écrit, une image ou un objet pour être punissable.

<http://snipurl.com/jcbbb> [www.legifrance.gouv.fr]

concernant une éventuelle indemnisation... je ne saurais pas vous dire, mais je ne compterais pas trop dessus à votre place.